

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Lundi 12 Février 2024**

ADOPTION DU PROCES VERBAL AU CA DU 10 04 2024

1- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 01 2024

Rapporteur : Michel PENHOUE

Annexe 1_ : *Projet de PV de réunion du 24 01 2024*

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 01 2024.

2- CCAS : voyage de Juin 2024

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Comme déjà évoqué lors de précédents Conseils d'Administration, la date et le lieu du prochain voyage des retraités au printemps sont fixés :

- Destination La Riviera Limousine :
- Du Samedi 15 au samedi 22 Juin 2024

A. L'ORGANISATION DU VOYAGE AVEC L'ANCV & LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2024***Rapporteur : Muriel CARUHEL***

Annexe : programme seniors en vacances 2024

Dans le cadre de sa politique « Seniors », le CCAS souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. - l'Agence Nationale Chèques Vacances - en 2024, afin d'organiser le voyage pour les retraités par le biais du programme « Séniors en Vacances » proposé tous les ans par l'ANCV.

En effet, ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là-même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'ANCV. Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la Convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

Comme chaque année, le CCAS doit solliciter une nouvelle demande de conventionnement. Toutefois, le 6/02/2024, le site indique que la campagne n'est pas encore lancée.

On dispose cependant sur leur site d'informations minimum. Le coût individuel du séjour en 2024 est fixé forfaitairement à :

- **461 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits (442 euros en 2023)**
- **Duquel l'aide ANCV d'un montant de 202 euros en 2024 peut être déduite, Soit un séjour à 259 euros**

Ces tarifs valent pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

En outre, l'A.N.C.V. poursuit l'attribution d'une aide financière de 202 € en 2024 (194 euros en 2023) pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits ; sous réserve :

- d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à : cf la grille ci-dessous.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Ci-dessous le seuil d'imposition ANCV

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	–	–	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2022, Brochure pratique 2023

Le CCAS est donc dans l'attente du dépôt de la demande de renouvellement de convention avec l'ANCV .

Dès que la campagne sera lancée, les éléments suivants seront enregistrés :

- Un voyage de 40 personnes, dont 38 retraités payants, un accompagnateur Muriel CARUHEL et le chauffeur
- Estimation de 8 retraités susceptibles de bénéficier de l'aide individuelle de l'ANCV de 202 euros, soit un montant maximum **de 1 616 euros** qui serait attribué par l'ANCV **directement** au Groupe POPPIN'S.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **De valider** les données qui seront saisies sur le site de l'ANCV, dans l'attente de la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2024 » au moment de sa réception par le CCAS.

B. CHOIX DU VOYAGISTE ET VOYAGE FRAIS DU VOYAGE

Rapporteur : Michel PENHOUET

Muriel CARUHEL, concernée par le dossier, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Annexe : Contrat de réservation du Groupe POPPIN'S (DG Holidays vacances Poppins) + programme La Riviera Limousine.

Dans le cadre de sa politique « Seniors », le CCAS propose d'organiser comme tous les ans le voyage annuel des retraités, par le biais du Groupe POPPIN'S. Cette année la destination retenue est :

VILLAGE DE VACANCES

La Riviera Limousine

ALTILLAC - BEAULIEU SUR DORDOGNE

Dates :

Du 15 au 22 juin 2024

Effectifs :

40 personnes (38 séniors + 1 accompagnateur + 1 chauffeur)

PROGRAMME :

Située dans la Vallée de la Dordogne, la cité médiévale de Beaulieu est le point de départ idéal vers de nombreuses excursions : Collonges-la-Rouge, Curemonte, Turenne, Carennac, Loubressac, Autoire, ... classés parmi les plus beaux villages de France mais aussi excursions vers Rocamadour, le Gouffre de Padirac et bien d'autres merveilles !

Sur place vous profiterez de la richesse de son patrimoine, des plaisirs de l'eau et de la nature (sentiers de randonnées, canoë, pêche...), des animations culturelles et festives (marchés de producteurs de pays, visites guidées, musées et châteaux, balade en gabare ...).

Les vacances en Corrèze, c'est donc l'occasion d'arpenter des endroits pleins de charme lors de votre séjour groupe !

1 ^{er} jour	Arrivée
2 ^{ème} jour	Présentation du Site • Balade à Beaulieu
3 ^{ème} jour	Sarlat
4 ^{ème} jour	Dégustation • Balade en Gabare
5 ^{ème} jour	Marché de Beaulieu • Rocamadour
6 ^{ème} jour	Argentat • Après-midi jeux
7 ^{ème} jour	Passion Canards • Collonges la Rouge
8 ^{ème} jour	Départ

Ce séjour, hors transport, entre dans le programme « Séniors en Vacances » de l'ANCV. Le coût du séjour est de **461 Euros** (442 €/personne en 2023).

Il est proposé donc un contrat pour 40 participants :

- 38 retraités payants
- Et deux gratuits accordées par le voyageur (chauffeur et accompagnateur).

Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées :

Le prix du séjour se décompose ainsi :

- Tarif pour les personnes éligibles au programme : 461 €.
- Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : (461 Euros -202 d'aide) : 259 Euros (en 2023 : 248 Euros), **sous réserve de remplir les conditions présentées dans le Point**

A. L'ORGANISATION DU VOYAGE AVEC L'ANCV & LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2024

- Taxe de séjour : 5.60 Euros en 2024 (4.90 €/personne/semaine en 2023)
(Y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur)

Ne sont pas inclus sur le contrat groupe proposé :

- Chambre individuelle : 12 €/nuit/personne (11 euros en 2023), soit 84 € pour la durée du séjour.
- Le transport depuis St Lunaire et sur place lors des excursions,
- Le supplément en chambre individuelle,

Facturation du séjour aux retraités par le CCAS :

Les personnes inscrites au voyage recevront, 2 titres exécutoires à régler à la Trésorerie de Dol de Bretagne, afin de régler leur participation individuelle, à savoir :

- Un 1^{er} règlement représentant 1/3 du coût du voyage, deux mois avant le départ, soit avant le 15 Avril 2024 (frais du séjour, et taxe de séjour) ;
- Le solde du voyage, le mois précédent le départ, soit avant le 01/06/2024 : frais de transport et la chambre individuelle. Il est précisé que le **Groupe POPPIN'S demande le solde du règlement 30 jours avant l'arrivée au CCAS qui avance les frais du séjour.**

Modalités d'annulation totale du séjour auprès de l'ANCV par le CCAS

Les modalités d'annulation du séjour sont décrites dans les conditions générales et particulières de vente groupes du contrat :

VI-I. ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

L'annulation de la prestation par le Client l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire selon la procédure suivante :

- A plus de 60 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 30%
- Entre 59 jours et 45 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 50%
- Entre 44 jours et 31 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 75%
- A moins de 30 jours du début de la manifestation, facturation à hauteur de 100%

VI-V. ANNULATION DU SÉJOUR PAR LE CLIENT OU LE PRESTATAIRE EN RAISON D'UN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'une annulation du séjour par le client ou le prestataire en raison d'un cas de force majeure, le remboursement des sommes réglées par le client s'effectuera par :

- Le report du séjour annulé remplacé par une prestation identique ou équivalente. Ce report est valable pendant une durée de dix-huit mois.
- A défaut, par l'établissement d'un avoir valable pendant 18 mois.
- Si l'avoir n'est pas utilisé avant la fin de ce délai, le client sera remboursé des sommes réglées ou, le cas échéant, du solde de l'avoir restant.

En cas de proposition d'une prestation de qualité et de prix supérieurs, le client devra payer une somme complémentaire égale à la différence entre le prix de la prestation de qualité supérieure et le prix du séjour annulé.

Le prestataire doit informer son client par courrier ou courriel au plus tard 30 jours après l'annulation du contrat de ces modalités de remboursement.

Les Parties conviennent que les situations considérées comme des cas de force majeure sont celles définies par les textes légaux et réglementaire en vigueur à la date du séjour effectué.

Modalités d'annulation par les voyageurs

→ Remboursement intégral gratuit et Garantie « Covid » :

En cas d'empêchement lié au Covid, même le jour du départ, nous vous rembourserons pour les raisons suivantes :

A la suite de mesures gouvernementales sur la restriction des déplacements vers votre lieu de séjour pour les faits suivants :

- la fermeture des frontières entre votre pays ou région d'origine ou de votre pays ou région de destination
- l'obligation d'une période de quarantaine à observer pour les vacanciers se déplaçant dans la région de destination.
- La fermeture de la résidence
- Vous ou une personne voyageant est positif au test RT-PCR au Covid-19.(certificat à l'appui)
- Vous devez observer une période de quarantaine exigée par un médecin.(certificat à l'appui)

Assurances :

XII. ASSURANCES

Le client est responsable de tout dommage, direct, ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours du séminaire.

Les établissements hôteliers déclinent toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradation ...), affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels ...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...).

Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et propose de missionner Madame Muriel CARUHEL, Vice-Présidente du CCAS.

Le Groupe POPPIN'S offre une gratuité à partir de 25 participants payants. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.

Seuls les frais suivants seront à la charge du CCAS pur l'accompagnateur que sera Muriel CARUHEL, à savoir :

- Taxe de séjour : 5.81€/personne → 4.90 euros pour le séjour 2023
- Frais de transport : à définir dans chapitre suivant « transport »

Ainsi, il sera proposé au Conseil d'Administration de :

- **Décider** d'organiser un voyage à du Samedi 15 au samedi 22 Juin 2024 inclus prochains dans le cadre du dispositif social « Séniors en vacances » de l'ANCV,
- **Décider** de conclure un contrat avec le groupe POPPIN'S pour l'hébergement des participants au voyage dont les éléments sont :
 - un estimatif de 40 participants : 38 retraités, le chauffeur et l'accompagnateur
 - contrat d'un **montant global de 17 826 €**, dont sera déduite la subvention de l'ANCV pour un montant estimé à 1 616 euros).
- Ce contrat intègre également la taxe de séjour. En revanche, il ne comprend pas les suppléments pour chambre individuelles.
- **De valider les conditions financières définies ci-dessus,**
- **De valider** les conditions d'inscription au séjour, et de paiement du séjour par les voyageurs au CCAS,
- **De désigner** Mme Muriel CARUHEL, Vice-Présidente du CCAS, en tant qu'accompagnateur,
- **De décider** que les frais de voyage de l'accompagnateur et du chauffeur seront pris en charge par le CCAS (frais de transport),
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat proposé et tout autre document découlant de l'organisation de ce séjour.
- **D'autoriser** le versement d'un acompte de 30% , à la signature du contrat à POPPIN'S.

C. VOYAGE – FRAIS DE TRANSPORT

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Annexe : devis

Dans le cadre du voyage organisé par le CCAS avec le programme « seniors en vacances » de l'ANCV à destination de la Riviera Limousine, le service a demandé 3 devis auprès de caristes pour le transport des voyageurs :

	Devis TTC
ADS	7990 €
GUILLOU Rgm mobilités	6 799 €
ROUILLARD	8200 €

Au vu du tarif proposé par Guillou RGOM, c'est ce cariste qu'il conviendrait de retenir. Ce dernier prévoit l'acompte suivant :

Acompte 50% pour transport de plus de 1000€ ttc - virement à privilégier : info indiquée en en-tête (merci de préciser pour les règlements d'acomptes ou de soldes, le numéro client et le numéro de devis ou de facture).
Cette proposition est faite sous réserve de disponibilité à la confirmation, et à une date de validité de 1 mois.

Comme traditionnellement dans le but d'alléger le coût du voyage des lunairiens, le CCAS propose de prendre en charge partiellement ces frais de transport : traditionnellement 2 500 euros sont accordés. Ainsi, il resterait à facturer aux voyageurs 6 799 euros – 2500 euros = **4 299 euros**.

Pour rappel,

- en 2022, le coût individuel du transport par retraité était de 125 euros
- en 2023, 149.60 Euros

Ainsi il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **Décider** de retenir l'offre proposée par la **société Rgom**, pour un montant de **6 799 € TTC** pour réaliser ce voyage,
- **Décider** de fixer traditionnelle la participation du CCAS aux frais de transport pour alléger le coût du transport des voyageurs qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE d'un montant à fixer
- **Décider la participation de chaque retraité au frais de transport**, déduction faite de la traditionnelle participation du CCAS, à **113.13 Euros**

Soit 6 799 euros – 2500 euros = 4 299 euros de cout de transport divisés par 38 voyageurs payants= 113.13 Euros

- **Autorise** le versement d'un acompte de 50%, soit 3399.5 € à la société RGOM à la signature du contrat.

Récapitulatif cout individuel global par retraité

	1 personne seule	Un couple	1 personne seule	Un couple
Voyage	461	922	461	922
Car	113.13	226.26	113.13	226.26
Aide ancv	0	0	-202	404
Total	574.13	1 148.26	372.13	744.26

2023 : 596.50 euros

402.50 euros

3- CCAS : étude des demandes de subvention

Rapporteur : Michel PENHOUE

Annexe : tableau des demandes

CA du CCAS du Lundi 12 02 2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS	Subvention 2023 sollicitée	Notes de l'association	2022 MONTANT ACCORDE	Notes ccas	Montant total des subventions perçues par l'association	VOTE 23	DEMANDE 2024
BUDGET CCAS - M 14							
APALINE - CLIC de la Côte d'Émeraude	848 en 2023	sollicitation des communes à hauteur de 0,38 euros par habitant	818,00 €	Deux dossiers transmis au CCAS en 2022: l'un avec une demande de subvention de 811,80 le 3/12/23, la 2nde d'un montant de 848 euros le 17/01. OR LE CLIC SE BASE SUR L'INSEE 2020 EN TENANT COMPTE : 2500 hab = les 89 "à part". Il conviendrait sans doute de calculer la subvention à partir de 2500hab x 0,33 cmi=825 euros	2500 hab x 0,40 cm = 1000 euros et non 1 049 euro	825,00 €	1 049,00 €
ANSPIC ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS PALLIATIFS DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE	non renseigné	accueil et formation pour les bénévoles, ateliers, ateliers de soins, etc.	250,00 €	en 2022, recrutement d'un orthographe dans l'unité soins palliatifs (pédagogie)		250,00 €	en demande
ASSOCIATION REGIONALE DES LARINECTOMISÉS ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE		Simple courrier adressé le 8/09/2023 sans montant	0,00 €				
AFSEP ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES		reçu simple courrier type et RIB	0,00 €				
ASDACS Association de soutien et de développement des actions socio-culturelles et sportives Maison d'Arrêt de saint malo	500,00 €		Non sollicité en 22, voté en 21 250 euros			300,00 €	500,00 €
CASSE MAUDUNE	Pas de demande ni de dossier transmis		100,00 €				
France Adot							
F.N.A.T.H Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés	350,00 €		350,00 €		1845	350,00 €	400,00 €
Handicap services	Pas de demande ni de dossier transmis		0,00 €				
LE GOBLAND	Pas de demande ni de dossier transmis		0,00 €	Les documents étaient passés par Muriel CARMELO en 23		300,00 €	
LE LIEN	400,00 €		300,00 €	Rapport d'activité fourni en plus		350,00 €	400,00 €
LE SEMAPHORE	500,00 €		200,00 €		5950	200,00 €	200,00 €
LES RESTAURANT DU CŒUR	500,00 €		450,00 €	carte	97100	500,00 €	non transmis
CLSH Organisme de soins pour les enfants hospitalisés service pédiatrie Centre hospitalier		Courrier seulement	150,00 €			150,00 €	non transmis en attente de
REYES DE CLOWN	150,00 €		100,00 €	pas de dossier	29546 EN 2020	100,00 €	non transmis
SOLIDARITE PAYS DE DINARD BANQUE ALIMENTAIRE	700,00 €		700,00 €			700,00 €	800,00 €
SOS AMTTE	150,00 €		150,00 €	Mai 24/01 circonstances 2020	4900	150,00 €	non transmis
APHASIQUE EMERAUDE (personne victime AVC)	Pas de demande ni de dossier transmis						
		TOTAL	3 768,00 €			4 175,00 €	
BUDGET SAAD-M 22							
ADMR	Pas de demande ni de dossier transmis		200,00 €				
AIS	762,50 en se basant sur 2500 hab en 2023 à 0,30 cm		718,00 €	Dossier arrivé en Maine sans accompagnement du dossier rempli ni pièces à fournir en 2023. Le 6/02/24. Pas de dossier		762,50 €	762,50 €
			918,00 €			762,50 €	762,50 €

4- Questions diverses

de 19/04/2024
Le Président du CCAS
Michel PENHOUE

